



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes**

**Division de l'organisation scolaire**

Nice, le 28 avril 2026

DOS 1

Affaire suivie par :

Romain Plantier

Tél : 04 93 72 64 04

Mél [ce.dos06-moyens1d@ac-nice.fr](mailto:ce.dos06-moyens1d@ac-nice.fr)

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

53, avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

à

Mesdames et messieurs  
les directrices et directeurs des écoles publiques  
S/c de mesdames les inspectrices  
et messieurs les inspecteurs de circonscription  
du 1<sup>er</sup> degré

**Objet :** Indemnité pour activités péri-éducatives (IPE) - Année scolaire 2025/2026

**Références :** Décret n°90-807 du 11 septembre 1990 instituant une indemnité pour activités péri-éducatives en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale et des personnels d'éducation.

Le texte cité en référence prévoit l'attribution d'une indemnité pour activités péri-éducatives (IPE) en faveur des personnels qui participent à l'accueil et à l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours.

J'attire votre attention sur le fait que les Assistants d'Éducatifs (AED) ne sont pas éligibles aux IPE.

**I – ACTIVITES CONCERNEES**

✓ Les activités à caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou **technique prévues dans le projet d'école**, dans le cadre de contrats éducatifs locaux ou dans la mise en œuvre de politiques interministérielles à caractère social.

Les activités concernant les priorités départementales suivantes sont privilégiées :

- Maîtrise de la langue,
- Sciences et techniques,
- Education artistique et culturelle.

✓ Les sorties scolaires avec nuitées

**Les réunions avec les parents d'élèves ainsi que les travaux de suivi (soutien scolaire) et d'orientation n'entrent pas dans le cadre de ces dispositions.**

## II – PROCÉDURES ET CALENDRIER

### 1. Saisie des demandes par les enseignants

Chaque enseignant est invité à renseigner, et ce pour chaque action envisagée, un formulaire mis en ligne **du 4 mai au 31 mai 2026** sur le site internet de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale :

<https://id.ac-nice.fr/dosformulaires/>

Via le portail esterel

Choisir dans la liste des applications proposées :

« Activités péri-éducatives », « Enseignants »

Puis aller dans « Activités péri-éducatives 1<sup>er</sup> degré » et « Enseignants ».

L'enseignant se connectera avec l'identifiant et le mot de passe de sa messagerie académique (par défaut, l'identifiant est la première lettre du prénom suivi du nom et le mot de passe est le NUMEN – numéro d'identification éducation nationale).

Il est conseillé d'imprimer une copie du formulaire à la fin de la saisie.

**Aucune demande ne sera traitée après la fermeture du serveur.**

### 2. Suivi des demandes par les directeurs

Pendant toute la période de saisie par les enseignants et avant la validation par les inspecteurs, chaque directeur aura la possibilité de consulter les formulaires renseignés par les enseignants de son école et de laisser un commentaire à destination de l'inspecteur chargé de la circonscription concernée s'il constate des anomalies ou des oublis.

Le directeur se connectera **du 4 mai au 31 mai 2026** au même site :

<https://id.ac-nice.fr/dosformulaires/>

Via le portail esterel

Choisir dans la liste des applications proposées :

« Activités péri-éducatives », « Directeurs »

Puis aller dans « Activités péri-éducatives 1<sup>er</sup> degré » et « Directeurs ».

Pour se connecter, le directeur utilisera l'identifiant et le mot de passe de sa messagerie académique (par défaut, l'identifiant est la première lettre du prénom suivi du nom et le mot de passe est le NUMEN). Seules les demandes de son école seront accessibles, présentées sous forme de liste. Chaque ligne de la liste correspondra à un formulaire saisi par un enseignant.

### 3. Proposition d'attributions d'IPE et validation par les circonscriptions

Chaque inspecteur chargé de circonscription se connectera **du 15 juin au 28 juin 2026** au même site :

<https://id.ac-nice.fr/dosformulaires/>

Via le portail esterel

Choisir dans la liste des applications proposées :

« Activités péri-éducatives », « Inspecteurs »

Puis aller dans « Activités péri-éducatives 1<sup>er</sup> degré » et « Inspecteurs ».

Pour se connecter, l'inspecteur utilisera l'identifiant et le mot de passe de sa messagerie académique (par défaut, l'identifiant est la première lettre du prénom suivi du nom et le mot de passe est le NUMEN).

L'inspecteur examinera l'ensemble des demandes relevant de sa circonscription, émettra un avis pour chacun des projets et proposera l'attribution d'une quotité d'IPE dans la limite de la dotation accordée à sa circonscription. Concomitamment, il validera les services faits.

**Aucune demande ne pourra être validée après fermeture du serveur.**

### **III - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET TAUX**

Cette indemnité est contingentée et fera l'objet d'un arbitrage si nécessaire.

Barème retenu pour la session 2025-2026 :

Voyages scolaires ou classes transplantées avec nuitées :

Séjour inférieur ou égal à 7 jours : 1 IPE/nuit dans la limite de 6 IPE.

Séjour supérieur à 7 jours : 1 IPE/nuit dans la limite de 15 IPE.

Activités régulières (hors temps scolaire) :

1 IPE/heure (maximum de 24 IPE **par activité, quel que soit le nombre d'enseignants participants**).

Groupe de 20 enfants minimum **sinon demi-dotation**.

Seules les activités afférentes aux priorités départementales sont concernées. Les autres activités seront **appréciées au cas par cas** par l'Inspecteur chargé de la circonscription.

Activités ponctuelles et sorties scolaires (hors temps scolaire) :

Les activités ponctuelles et les sorties scolaires à la journée ou à la demi-journée (hors temps scolaire) seront **appréciées au cas par cas** par l'Inspecteur chargé de la circonscription.

***Le taux unitaire horaire actuel est de 25,02€ (brut.)***

**J'attire votre attention sur le fait que ce dispositif couvre uniquement l'année scolaire 2025-2026.**

Je vous rappelle enfin qu'aucune **indemnité ne sera attribuée en l'absence de demande individuelle informatisée, quels que soient le séjour ou l'activité concernés. Aucun projet saisi hors délai ne saurait être pris en compte, les moyens étant entièrement distribués dès extraction du tableau des projets collectés et validés par l'IEN.**

Ainsi, les sorties scolaires autorisées par la DSDEN ne donnent pas lieu à un versement automatique d'IPE et nécessitent l'établissement d'un formulaire.

**SIGNÉ**

**Laurent LE MERCIER**

PJ : Annexe activités péri-éducatives 2025-2026 1<sup>er</sup> degré PUBLIC et PRIVE.



**ANNEXE : activités péri-éducatives 2025-2026  
1er degré PUBLIC et PRIVE SOUS CONTRAT**

**I - Activités périscolaires à caractère régulier**

**1 - PEUVENT JUSTIFIER D'UN VERSEMENT D'I.P.E. les activités régulières menées par l'enseignant, hors horaire scolaire :**

- avant la classe, pendant la pause méridienne, après la classe
- le mercredi après-midi, le samedi, ou le dimanche

**Exemples :** Jeux de langage autour du petit déjeuner à l'école - Lecture/ Ecriture - Jeux pédagogiques - Théâtre – Musique / Chant - Arts plastiques - Danse - Astronomie – Cirque - Journal de l'école - Club d'échecs - Sport individuel (natation, athlétisme, gymnastique) – Sport collectif (basket, football) ...

**Barème :**

- si la priorité départementale est respectée (Maîtrise de la langue, sciences et techniques, activité artistique et culturelle) : **1 heure = 1 IPE**, dans la limite de 24 IPE annuelles (par activité, quel que soit le nombre d'intervenants) (si moins de 20 élèves = demi dotation)
- autres activités : appréciable au cas par cas par l'inspecteur de circonscription

**2 - NE PEUVENT JUSTIFIER D'UN VERSEMENT D'I.P.E. :**

- Les temps d'organisation et de préparation des activités présentées ci-dessus
- Les activités réalisées au titre de l'aide personnalisée
- Les activités qui s'inscrivent dans le dispositif d'accompagnement éducatif
- Les activités s'adressant aux élèves du second degré
- Le soutien scolaire
- Les cours d'informatique
- La surveillance de cantine

**II - Activités périscolaires à caractère ponctuel**

**1 - PEUVENT JUSTIFIER D'UN VERSEMENT D'I.P.E. :**

**A - Avec nuitées, les voyages scolaires et séjours en classes transplantées :**

**Exemples :** Classe verte - Classe rousse - Classe de mer - Classe de neige – Classe patrimoine – Voyage culturel...

**Barème :** 1 IPE par nuitée dans la limite de 6 IPE (séjour égal ou inférieur à 7 jours) ou 15 IPE (séjour supérieur à 7 jours)

## **B - Hors temps scolaire, les activités ponctuelles menées par l'enseignant :**

- avant la classe, pendant la pause méridienne, après la classe
- le mercredi après-midi, le samedi, ou le dimanche

**Exemples :** Jeux de langage autour du petit déjeuner à l'école - Lecture/ Ecriture - Jeux pédagogiques - Théâtre – Musique / Chant - Arts plastiques - Danse - Astronomie – Cirque - Journal de l'école - Club d'échecs - Sport individuel (natation, athlétisme, gymnastique) – Sport collectif (basket, football) ...

**Barème :** appréciable au cas par cas par l'inspecteur de circonscription

## **C – Hors temps scolaire, la participation ponctuelle à des sorties et manifestations culturelles :**

**Exemples :** hors temps scolaire, Animation ou participation à des manifestations culturelles ou sportives (USEP compris) - Accompagnement ou participation à des spectacles - Visites de musée...

**Barème :** appréciable au cas par cas par l'inspecteur de circonscription

## **2 - NE PEUVENT JUSTIFIER D'UN VERSEMENT D'I.P.E. :**

- **Les activités se déroulant pendant le temps scolaire, le travail de préparation d'une sortie, ainsi que les réunions afférentes :**

**Exemples :** Sorties d'une journée en temps scolaire (activités sportives, visites ...) - Classe transplantée à la journée (sauf mercredi ou week-end) - Travail de préparation d'un séjour en classe transplantée - Organisation et participation à une réunion de présentation du séjour aux parents...

- **Les temps de réunion, d'organisation ou de préparation : les manifestations ou travaux se déroulant essentiellement pendant le temps scolaire :**

**Exemples :** Responsabilité, animation, participation à des manifestations et rencontres culturelles, sportives, pendant le temps scolaire (même avec présence le midi) - Participation à des réunions d'organisation, ou de préparation de manifestations et rencontres culturelles ou sportives - Gestion de l'USEP...

- **Les moments de réunion et de participation à la vie de l'école prévus dans le temps de service :**

**Exemples :** Présentation aux parents des travaux de la classe ou des comptes-rendus des voyages - Participation à la fête de l'école, au carnaval local, au goûter de Noël, à la distribution des prix - Prestation unique de la chorale d'école - Participation à des réunions partenariales (accompagnement scolaire, CEL...)

- **Les entretiens avec parents-enfants dans le cadre de la mise en place des projets d'aide individualisée et de leur suivi.**